

- ↵ **Décision modificative budgétaire n° 4 budget principal :** Sont votés divers virements de crédits destinés :
 - à parfaire le financement de l'aménagement de l'antenne des services publics ;
 - à équilibrer (intérêts et capital) l'annuité d'un emprunt révisable.
- ↵ **Acquisitions foncières chemin de La Carriérasse :** L'étude de Christian MARQUES est mandatée pour la passation des actes d'achat des dernières parcelles du plan d'alignement de La Carriérasse pour l'euro symbolique.
- ↵ **Acquisitions foncières :** Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d'achat des diverses parcelles ayant permis l'élargissement du chemin de Veyrié.
- ↵ **Elargissement chemin de Penrieu :** Monsieur Roland HALNA du FRETAY ayant donné sans contrepartie à la commune une petite surface d'une parcelle destinée à l'élargissement du chemin communal desservant la propriété de Penrieu pour l'euro symbolique, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique
- ↵ **Subvention :** Une subvention de 250 euros est attribuée à l'association « Brassac Lacaune VTT Club » qui a organisé la 9^{ème} édition de Brassac X Cross.
- ↵ **Mise à recouvrement participation financière :** La participation financière de la personne responsable du sinistre ayant détérioré le mobilier urbain de la Place du Griffoul sera échelonnée en trois fois.
- ↵ **Stationnement cirques :** Le montant des droits de place pour les cirques est fixé à 80 euros, Avant toute installation une caution de 150 euros devra être versée. Les diverses attestations de conformité et certificats devront être déposés au secrétariat de la Mairie.
- ↵ **Action sociale agents territoriaux :** Est votée le principe d'adhésion de la commune au Centre National d'Action Sociale. La commission du personnel est chargée de diffuser cette information auprès du personnel communal.
- ↵ **Acquisitions foncières périmètres immédiats captages eau potable :** Dans le cadre de la procédure de protection des captages d'eau potable, la commune doit être propriétaire des périmètres de protection immédiate où sont interdits toutes activités, installations et dépôts. Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d'achat des parcelles incluses dans ledit périmètre sur la base de la valeur vénale déterminée par l'avis du domaine.
- ↵ **Equipement espace Cyber-base :** Décision est prise d'acquérir des licences Windows 7.